Département de Seine-Maritime (76)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE-DE-CAUX








3) Orientations d'Aménagement et de programmation

Modification de droit commun n°1
Approuvée le 03 novembre 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION P.3

I - LES OAP THÉMATIQUES : DÉPLACEMENTS, HABITAT ET TRAME VERTE P.4

A. OAP déplacements

B. OAP habitat

C. OAP Trame verte et bleue

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies à l'article L. 151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.**

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune,
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces,
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants,
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager,
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics,
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

LES DIFFÉRENTES OAP ET OBJECTIFS DE L'INTERCOMMUNALITÉ

La Communauté de Communes Campagne de Caux souhaite **poursuivre et organiser son développement.** Pour cela, le PLUI définit deux types d'OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) :

- **Les OAP thématiques** qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Elles sont des « orientations - cadres » qui fixent des objectifs généraux à l'échelle du territoire communautaire avec dans certains cas, des déclinaisons à l'échelle communale. Elles concernent les thématiques de l'habitat et des déplacements.
- **Les OAP sectorielles** qui concernent des secteurs stratégiques et amenés à faire l'objet d'opérations d'aménagement dans les années à venir. Elles précisent les principes spatiaux et programmatiques de développement des secteurs concernés. Pour la délimitation précise des secteurs où s'appliquent les OAP sectorielles, il convient de se reporter aux plans graphiques du zonage. Les périmètres indiqués dans ce rapport (sur les schémas) ne sont que illustratifs.

Conformément au PADD, l'établissement de ces OAP vise à permettre d'assurer:

- la poursuite d'un développement démographique et résidentiel diversifié et complémentaire (environ 105 logements/an à construire à l'horizon 2030),
- un renforcement des équipements communaux et communautaires,
- un renforcement des espaces de centralité,
- un encadrement ou une requalification de certaines entrées de bourg,
- la poursuite du développement économique,
- l'intégration paysagère des opérations et la maîtrise des incidences sur le cadre environnemental du territoire,
- une gestion économe du foncier, tout en mettant en place des projets adaptés à leur contexte urbain et paysager,
- l'amélioration des conditions de circulation et de déplacement tout mode confondu.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

I - Les OAP thématiques : Déplacements, habitat et trame verte et bleue

A. OAP DEPLACEMENTS

Situation et contexte

La Communauté de Communes Campagne de Caux est un territoire à dominante résidentielle et « rurale », avec une forte dépendance par rapport aux pôles urbains et d'emplois environnants. Elle bénéficie d'une situation en rétro-littoral, dans un secteur à l'attractivité touristique forte.

En matière de mobilité, le diagnostic du PLUI a mis en évidence **une forte dépendance à la voiture individuelle, un potentiel de valorisation de l'usage des transports collectifs (notamment avec la gare de Bréauté) et un réseau d'itinéraires doux principalement orientés vers la découverte du territoire et à vocation touristique.**

Par ailleurs, la commune de Goderville a engagé **une politique de redynamisation de son centre-bourg** en partenariat avec l'EPF de Normandie. Une étude pré-opérationnelle a permis de définir une stratégie globale incluant une restructuration des circulations dans le bourg.

A partir de ces éléments de constat, l'objectif de la collectivité est, tout en tenant compte de la forte dépendance à l'automobile, de :

- favoriser les alternatives à la voiture individuelle notamment pour les déplacements domicile-travail,
- renforcer la vocation touristique et de loisirs du territoire,
- Améliorer les conditions de circulations de l'ensemble des usagers du bourg de Goderville, dans un objectif d'apaisement et de rééquilibrage de l'espace.

Les pôles multimodaux structurants

La structuration de la politique en matière de déplacement du territoire communautaire s'articulera autour des deux espaces majeurs suivants :

- **Le renforcement du pôle Gare de Bréauté (Gare SNCF Bréauté/Beuzeville) :** dans la poursuite des aménagements déjà réalisés, les objectifs en matière d'aménagement sont les suivants :
  - conforter la vocation de « hub intermodal » par l'amélioration de l'accessibilité par les déplacements alternatifs à l'automobile (mobilités douces, transports collectifs routiers, etc…) et des conditions de stationnement,
  - Renforcer les fonctions urbaines du quartier (activités, équipements, commerces, habitat etc…), à la fois pour développer les services à destination des habitants et des usagers de la gare et pour accueillir des entreprises/ habitants pouvant profiter des conditions d'accessibilité idéales.
- **La création d'un pôle multimodal au niveau de Goderville** permettant de structurer, sur un même site, une offre de mobilité diversifiée (bus, covoiturage, etc…) à l'entrée Sud de la ville.

Le maillage cyclable et piéton du territoire

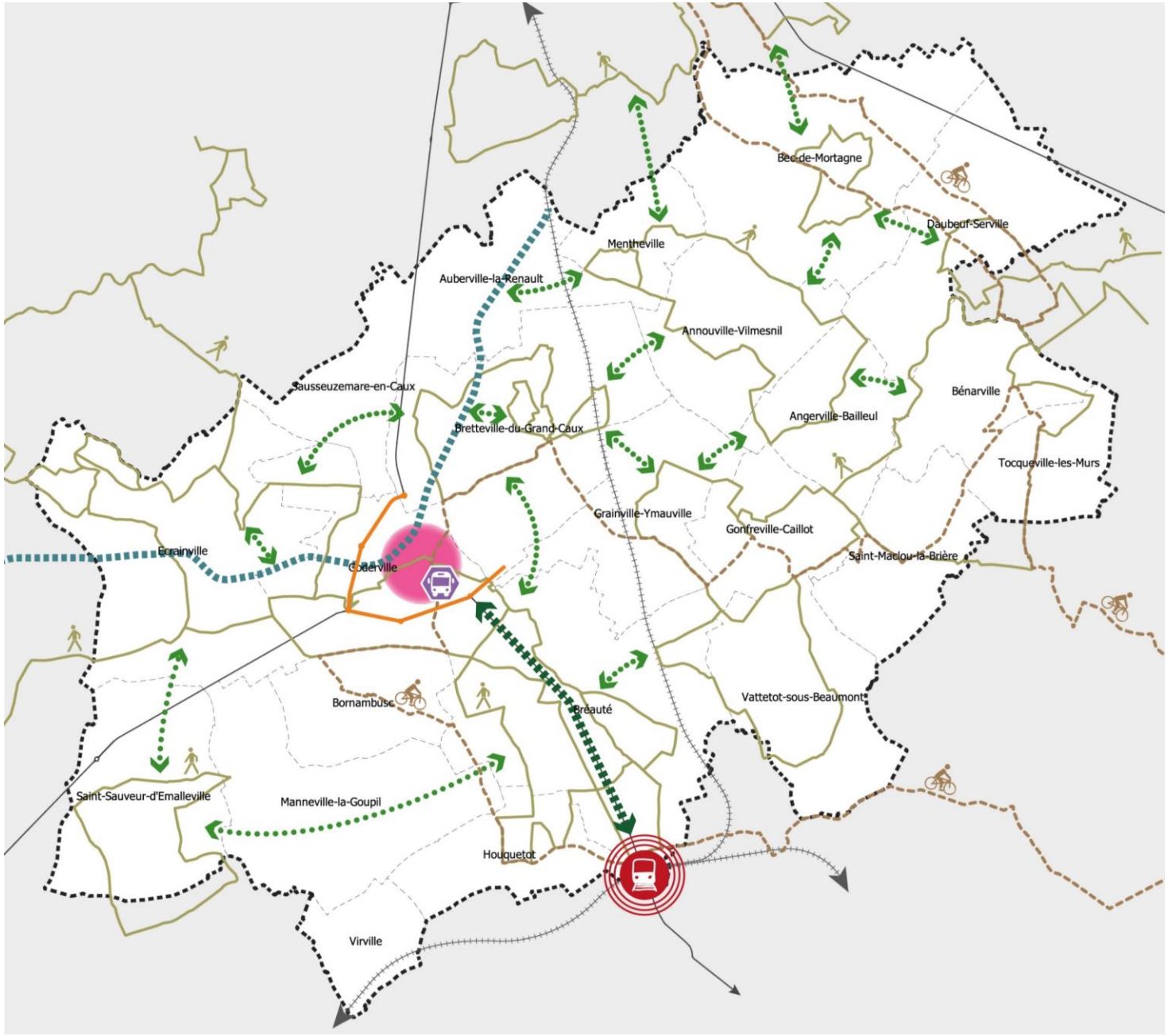
L'OAP mobilité comporte un volet spécifique sur le maillage cyclage et piéton du territoire. Il porte à la fois sur le maintien et le renforcement de l'offre existante orientée vers les loisirs et le tourisme et également sur la création de nouveaux parcours en ciblant les actions les plus stratégiques. Ainsi, sont définis les principes d'aménagements suivants :

- **La transformation de l'ancienne voie ferrée dans une perspective touristique et de loisirs** par un aménagement en voie verte de dimension départementale reliant Goderville avec les territoires voisins (Criquetot-l'Esneval, Tourville-les-Ifs, etc…) ;
- **L'aménagement d'une liaison douce en « site propre » entre Goderville et la gare de Breauté/ Beuzeville via le bourg de Breauté** afin d'y sécuriser les flux piétons et vélos ;
- **Le maintien et l'amélioration des tracés utilisés pour les circuits de randonnée et vélo-routes existantes.** L'intégralité des parcours fait l'objet d'une protection au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme : la continuité et l'ouverture au public des tracés doivent être maintenues. En cas de modification du tracé (dans le cas d'une réorganisation du parcellaire agricole par exemple), un itinéraire alternatif devra être prévu. Ces travaux devront obligatoirement recevoir l'accord préalable de la collectivité. Sur les sections dangereuses en raison notamment du trafic automobile, les travaux devront intégrer un volet relatif à la sécurisation des parcours de randonnées.
- **La mise en place d'un véritable maillage en matière de mobilité de loisirs et touristique du territoire**. Dans ce but, la création de liaisons entre les différents circuits existants ainsi qu'avec la future voie verte est à mettre en place. La mise en place de panneaux directionnels pourrait utilement accompagner cette démarche (exemple illustratif ci-contre).



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

A. OAP DEPLACEMENTS



Pôle gare de Bréauté à renforcer : intermodalité et gestion du stationnement, renforcement du quartier et de ses fonctions urbaines, économiques, ...

Pôle multimodal à créer : transports collectifs, covoiturage, etc...

Renforcement du rôle de la rocade de Goderville dans la gestion du trafic de transit

Centre-bourg de Goderville : apaiser la circulation, repenser le stationnement, renforcer la pratique de la marche et du vélo... dans le cadre de la démarche de redynamisation du centre-bourg
(voir les précisions aux pages suivantes)

Ancienne voie ferrée à réinvestir dans une perspective touristique (marche et cyclotourisme)

Liaison douce directe et sécurisée à établir entre la gare de Bréauté et Goderville via le bourg de Bréauté

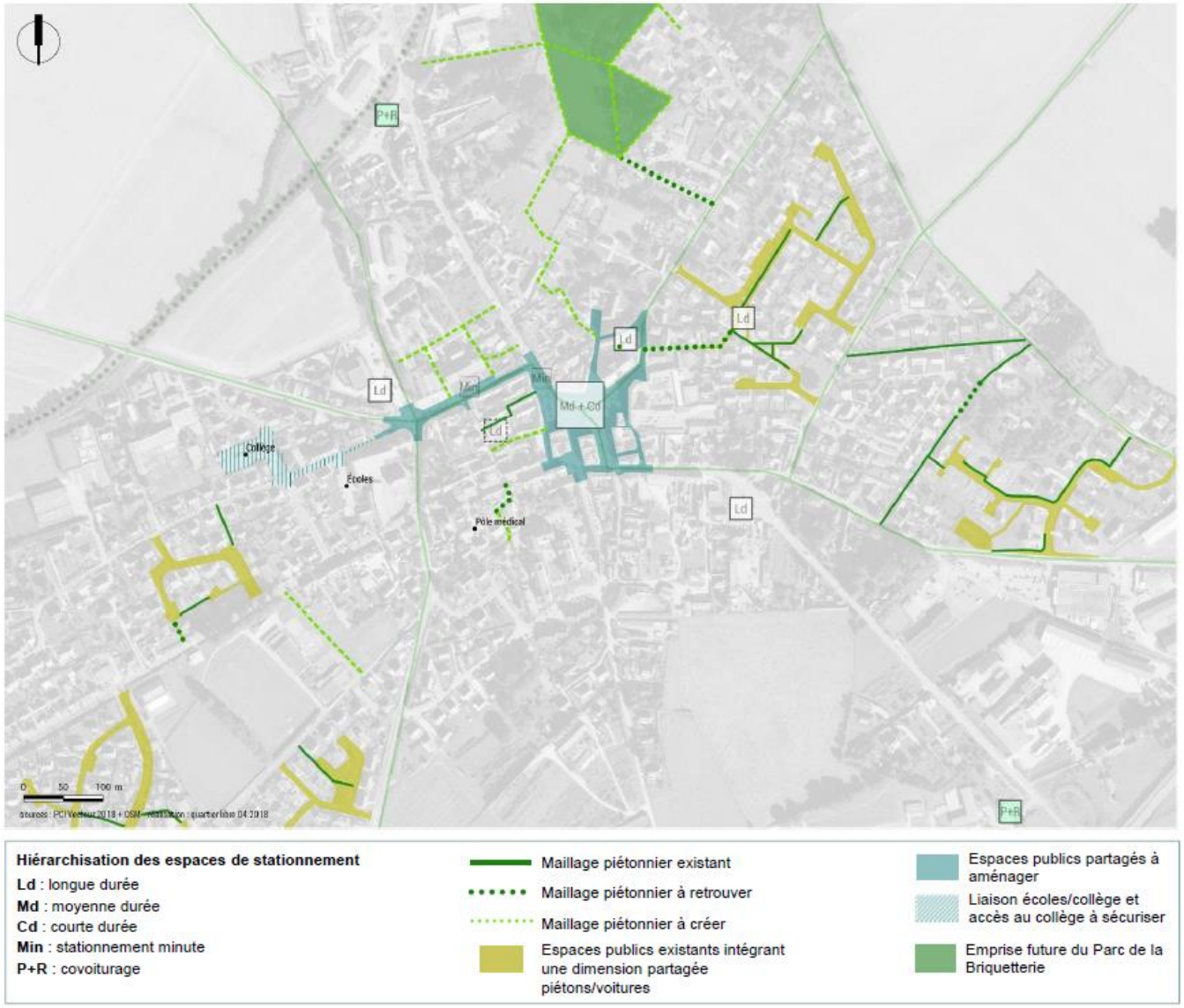
Circuits de randonnée ou cyclo-route : des itinéraires à préserver, à améliorer et à renforcer

Principe de connexion à établir entre les différents parcours existants pour établir un véritable réseau d'itinéraires permettant la découverte du territoire communautaire

Nota : l'OAP n'a pas pour objectif de figer les circuits de randonnées et des vélo-routes qui peuvent être amenés à évoluer selon les besoins.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

A. OAP DEPLACEMENTS



Hiérarchisation des espaces de stationnement
Ld : longue durée
Md : moyenne durée
Cd : courte durée
Min : stationnement minute
P+R : covoiturage

Maillage piétonnier existant
Maillage piétonnier à retrouver
Maillage piétonnier à créer
Espaces publics existants intégrant une dimension partagée piétons/voitures

Espaces publics partagés à aménager
Liaison écoles/collège et accès au collège à sécuriser
Emprise future du Parc de la Briquetterie

Carte illustrative des objectifs de la municipalité susceptible d'évoluer
Source : Étude pré-opérationnelle d'urbanisme pour l'attractivité du centre-bourg de Goderville
MOA : Commune de Goderville et EPFN
MOE : Quartier Libre (mandataire), ozas architectes, zeppelin paysagistes, actéhis et guam

L 'amélioration des mobilités sur Goderville

L'amélioration des conditions de déplacements constitue un volet essentiel de la stratégie de redynamisation du centre-bourg de Goderville. Ainsi, les futurs aménagements devront prendre en compte les objectifs suivants :

- **Renforcer le rôle de la rocade** dans la gestion du trafic de transit via l'amélioration de la signalétique directionnel ;

- **Affirmer le caractère urbain des rues Émile Bénard, Jean Prévost et Guy de Maupassant** par un aménagement séquencé des entrées dans le coeur de ville et l'intégration d'aménagements dédiés aux vélos ;

- **Optimiser les déplacements de proximité** par l'organisation d'un maillage cyclable (signalétique, voie partagée) entre Goderville, ses hameaux et les communes les plus proches (en particulier Bretteville) et par l'aménagement de voies cyclables dédiées vers Bréauté (gare) et Fécamp (accès au littoral) en lien avec le Département ;

- **Renforcer la pratique de la marche et du vélo, en particulier dans le coeur de ville** (5 min à pied depuis la place Godard des Vaux) par la signalisation, renforcement et la création de cheminements piétons et voies partagées ainsi la hiérarchisation des espaces de stationnement, la signalétique et communication ;

- **Apaiser la circulation dans le coeur de ville** par le renforcement du rôle de la rocade, la réorganisation de la circulation (nature des voies, sens de circulation) et le réaménagement des places Godard des Vaux et Célestin Bellet (stationnement, espaces de voirie partagés).

Nota : le contenu précis des actions et la localisation des sites d'intervention pourront faire l'objet d'adaptation à condition de ne pas être contraire aux objectifs généraux de l'OAP.

ACTION 1 : produire 82 logements par an à l'horizon 2030

Nature de l'action	Appui aux communes	Soutien financier	Animation	Ingénierie
	X		X	X
CONSTATS	- Une production de logements qui a sensiblement baissé depuis 2008 (environ 60 logements /an)			
OBJECTIFS	- Maintenir une croissance démographique positive (+0,65 % par an) et assurer la pérennité des équipements et services publics, notamment scolaires			
CONTENU	- Production de 82 logements en moyenne annuelle à l'horizon 2030 - Programmation de la production globale par commune (cf. tableau ci-après) - Programmation de la production globale par commune et types de construction (cf. tableau ci-après) - Programmation de la production globale par commune et types de financements (cf. tableau ci-après)			
CONDUITE DE L'ACTION	Communauté de Communes et communes			
PARTENAIRES ASSOCIES	Communes, bailleurs sociaux, promoteurs, lotisseurs, particuliers…			
Articulation avec d'autres dispositifs	SCOT: les objectifs du PLUI sont compatibles avec ceux du SCOT, auxquels ils sont légèrement inférieurs pour tenir compte d'un marché moins dynamique et des possibilités foncières limitées du territoire liées aux risques.			
Observation et suivi	- Nombre de logements autorisés et commencés chaque année, par commune, types de constructions et financements			

B. OAP HABITAT

			Objectifs de production de logements par types de construction			Objectifs de production de logements par types de financements		
Catégorie de communes (PLUi)	**Communes**	**Nombre de logements à construire 2021-2030**	dont collectifs et intermédiaires	dont logements individuels	dont logements par changements de destination	locatif social	accession sociale	privé
Le pôle prioritaire	Goderville	222	86	136	0	57	26	139
Les trois pôles structurants	Bréauté	86	26	60	0	18	12	56
	Bretteville-du-grand-Caux	85	9	66	11	9		76
	Ecrainville	67	8	38	21	8		59
Communes rurales à conforter	Bec-de-Mortagne	25		25				
	Manneville-la-Goupil	38		38				
	Saint-Maclou-la-Brière	27		27				
	Saint-Sauveur-d'Émalleville	54		45	9			
	Angerville-Bailleul	5		5				
	Annouville-Vilmesnil	13		11	2			
	Auberville-la-Renault	18		18				
	Bénarville	10		6	4			
	Bornambusc	10		9	1			
	Daubeuf-Serville	24		18	6			
	Gonfreville-Caillot	12		10	2			
	Grainville-Ymauville	32		11	21			
	Houquetot	7		6	1			
	Mentheville	15		12	3			
	Sausseuzemare-en-Caux	15		14	1			
	Tocqueville-les-Murs	6		3	3			
	Vattetot-sous-Beaumont	30		24	6			
	Virville	15		15				
	Total	816	129	596	91	75 à 92	38 à 55	330

ACTION 2 : développement de l'offre locative sociale

Nature de l'action	Appui aux communes	Soutien financier	Animation	Ingénierie
	X		X	X
CONSTATS	- Un parc locatif social actuellement limité : 3,2% des RP en 2015 (Seine-Maritime : 24,4 %) bien que présent dans de nombreuses communes de la CC (12). - Une demande soutenue, confirmée tant par les différents ateliers de travail réunis en phase diagnostic que par les données statistiques sur la demande HLM (SNE). Le rapport demandes/ attributions est supérieur au référent départemental.			
OBJECTIFS	- Produire environ 8 à 9 logements locatifs sociaux par an environ (soit 9 à 11% de la production totale) *NB: cette production comprend les locatifs sociaux neufs, les logements acquis-améliorés par les bailleurs sociaux et les logements locatifs privés conventionnés.*			
CONTENU	Les différents types de produits à promouvoir en neuf, identifiés dans les ateliers : 1. Logements de type 2 et 3, plain-pied, fléchés personnes âgées non-dépendantes sur parcelles de l'ordre de 150 m² maximum 2. Logements en petits collectifs ou habitat intermédiaire avec appartements de types 2,3 et 4 pour une clientèle de jeunes ménages. 3. Individuels de types 3 et 4 sur parcelles de 250 m² maximum pour des ménages de types familiaux			
CONDUITE DE L'ACTION	Communauté de Communes et communes			
PARTENAIRES ASSOCIES	Bailleurs sociaux et privés, Département,			
Territorialisation de l'action	Les logements locatifs sociaux neufs sont localisés préférentiellement sur le pôle secondaire de Goderville ainsi que sur les pôles de proximité, au plus près des commerces et services. *(cf. tableau de programmation par financements ci-avant).* Ponctuellement, des logements conventionnés peuvent être produits sur les autres communes, par conventionnement de logements locatifs privés ou par acquisition-amélioration de logements anciens par des bailleurs sociaux.			
Articulation avec d'autres dispositifs	OPAH et PIG concernant le parc privé ancien.			
Observation et suivi	Nombre de logements locatifs sociaux financés et mis en service par année, commune et typologies.			

ACTION 3 : Maintien d'une offre neuve ciblée en direction des familles

Nature de l'action	Appui aux communes	Soutien financier	Animation	Ingénierie
	X		X	X
CONSTATS	- Un ralentissement sensible depuis 10 ans dans l'accueil de nouveaux ménages notamment de familles avec enfants. - Des difficultés à garantir la pérennité des équipements et services publics, notamment scolaires dans certaines communes.			
OBJECTIFS	- Favoriser une offre ciblée en direction des familles via notamment une accession à la propriété diversifiée, plus économe en foncier			
CONTENU	- Développement d'opérations d'accession sociale (= sous plafonds de ressources, du type PSLA) plus accessibles à des ménages d'actifs aux revenus modestes. - Développement d'une offre de terrains à bâtir de qualité, plus économes en foncier et proposant des parcelles diversifiées en taille et en prix. - Développement d'une offre locative sociale en maisons de ville en direction des jeunes ménages et familles.			
TERRITORIALISATION DE L'ACTION	- Localisation préférentielle des opérations d'accession sociale et de locatif social sur le pôle secondaire et sur les pôles de proximité - *Cf. tableau de programmation par commune et types de financements de l'action 1.*			
CONDUITE DE L'ACTION	Communauté de Communes et communes			
PARTENAIRES ASSOCIES	Promoteurs et lotisseurs privés, bailleurs sociaux			

ACTION 4 : Amélioration du parc privé ancien

Nature de l'action	Appui aux communes	Soutien financier	Animation	Ingénierie
	x	X	x	x
CONSTATS	- Un parc privé plutôt ancien, à forte dominante d'individuels et relativement énergivore et souvent mal adapté au vieillissement et au handicap. - Des situations d'habitat indigne limitées mais réelles.			
OBJECTIFS	- Favoriser l'adaptation des logements privés anciens au vieillissement et au handicap - Réduire la dépense énergétique des ménages - Traiter les situations d'habitat indigne - Préserver le patrimoine remarquable - Développer une offre à vocation sociale dans le parc privé			
CONTENU	Appuyer et relayer localement les dispositifs existants en matière d'amélioration de l'habitat comme: - Les aides de l'ANAH aux propriétaires occupants et bailleurs notamment celles concernant la précarité énergétique (Programme Habite Mieux) et l'aide au maintien à domicile. - Le PIG départemental « Habitat Indigne » qui doit être mis en place en 2019 - La participation au Comité local « Habitat dégradé » Cet appui et relais peut prendre la forme: - d'une sensibilisation et information des Maires puis des habitants (réunions publiques) - D'une participation aux instances locales sur le sujet - Dun appui financier éventuel à certains types de travaux ou dispositifs d'animation.			
CONDUITE DE L'ACTION	Communauté de Communes			
PARTENAIRES ASSOCIES	Commune, Bailleurs privés, Département, associations, professionnels du Bâtiment			

ACTION 5 : Répondre aux besoins en logements spécifiques

Nature de l'action	Appui aux communes	Soutien financier	Animation	Ingénierie
	X		X	X
CONSTATS	- Un vieillissement progressif de la population dans un parc de logements mal adapté - Un parc de logements à forte dominante d'habitat individuel à vocation familiale - Une offre locative restreinte en petits logements			
OBJECTIFS	- Mieux répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées et à ceux des ménages en situation de précarité			
CONTENU	- Adaptation progressive des logements des parcs privés et publics au vieillissement et au handicap via les dispositifs d'amélioration du parc privé ancien (cf. action …). - Développement d'une offre locative conventionnée de petits et moyens logements soit: ▪ par la construction neuve de logements locatifs sociaux (cf. action 2) ▪ par le conventionnement de logements privés après réhabilitation (cf. action 4)			
TERRITORIALISATION DE L'ACTION	- Localisation préférentielle mais non-exclusive des opérations de construction de logements locatifs sociaux et de conventionnement de logements privés sur les pôles secondaires et de proximité.			
CONDUITE DE L'ACTION	Communauté de Communes et communes			
PARTENAIRES ASSOCIES	Particuliers, gestionnaires de copropriété, bailleurs privés et sociaux			

C. OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Contexte environnemental et enjeux

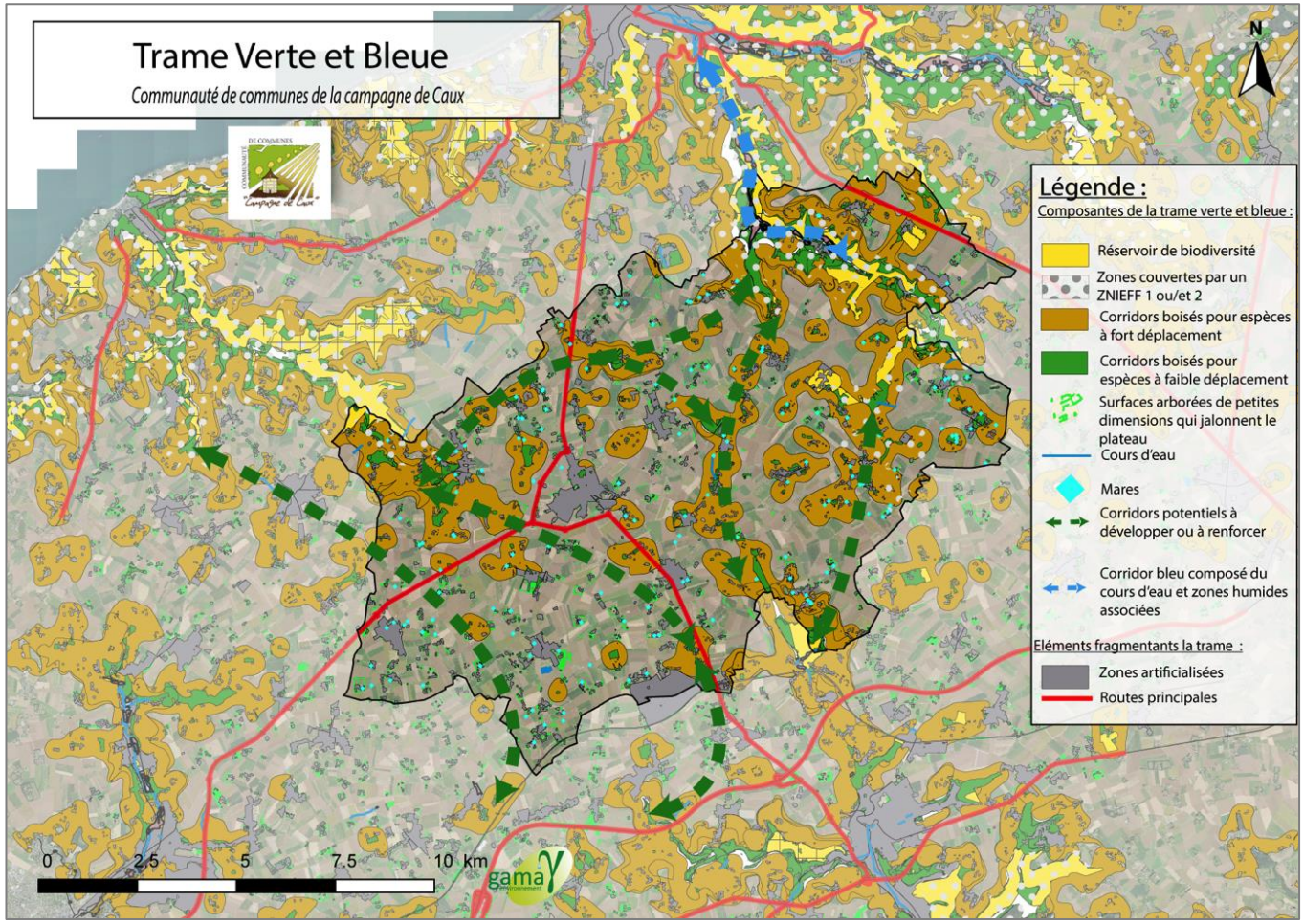
La Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes Campagne de Caux est constituée localement par:

- Les vallées (ou fonds de vallon), milieux humides, prairies et coteaux boisés associés
- Les bois, bosquets et autres entités arborées (clos masures, parcs des châteaux…), qui jalonnent le plateau agricole et qui peuvent constituer des zones de passage, d'habitat, de repos, d'alimentation pour plusieurs espèces
- Les mares (habitat pour le triton, la libellule déprimée…)

La proximité et/ou l'absence d'obstacles entre ces différents éléments peuvent favoriser la circulation des espèces.

En matière de Trame Verte et Bleue, le diagnostic du PLUI a mis en évidence **des enjeux de :**

- **Protection / valorisation des éléments constitutifs d'une TVB relativement peu structurée localement,**
- **Identification de secteurs propices à une éventuelle restauration de la TVB,**
- **D'adaptation des outils de protection/valorisation en fonction de l'enjeu**



A partir de ces éléments de constat, l'objectif de la collectivité est de :

- **Optimiser le foncier disponible et lutter contre l'étalement urbain,**
- **S'inscrire au mieux dans le territoire et composer avec ses éléments naturels** en s'assurant de la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue:
  - **En protégeant** les éléments de la trame verte et bleue situés dans les vallées: milieux humides, prairies et coteaux boisés
  - **En identifiant et préservant** « sans figer » le patrimoine végétal remarquable et identitaire qui jalonne le plateau agricole: clos-masures, parcs de châteaux, petits boisements, mares et vergers situés sur l'espace public
  - **En incitant** à la plantation et à la diversification des modes de cultures en secteurs ouverts (cultures intermédiaires, biologiques, etc.)

C. OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Ce qui est imposé pour le patrimoine végétal remarquable et identitaire:

Les dispositions générales applicables à l'ensemble des éléments du patrimoine végétal identifiés au PLU

Tous les travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de patrimoine naturel ou bâti, identifié au règlement écrit, en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Sont autorisés les travaux de gestion courante (tailles de formation, tailles douces, élagage des branches basses...) ou des travaux de remise en état dans la mesure où ils n'altèrent pas la qualité sanitaire et ne nuisent pas à la survie de cet élément végétal.

Les élagages d'un élément de patrimoine végétal protégé sont autorisés dans la mesure où ils ne nuisent pas à la conservation de ses qualités paysagères, ni des perspectives visuelles et qu'ils sont compatibles avec l'aptitude à la taille et la survie de cet élément.



Tocqueville-les-Murs



Saint-Maclou-la-Brière

Les arbres isolés

Pour ces éléments, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Tout arbre isolé protégé doit être conservé.
- Sont proscrits les coupes ou abattages des arbres isolés repérés dans les documents graphiques du règlement et protégés au titre de l'article L151-23, sauf :
  - Les coupes et abattages nécessaires à l'entretien des plantations
  - Les abattages et coupes sécuritaires et sanitaires des plantations dont l'avenir est compromis, en plein processus de dégradation ou présentant des risques pour la sécurité publique (enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts, etc.)
  - Les coupes et abattages nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.
- Les plantations supprimées doivent être remplacées :
  - Sur place ou à proximité
  - Par des plantations, qui à l'âge adulte, restitueront, voire amélioreront l'intérêt des plantations supprimées. Les nouveaux éléments recréés devront être composés exclusivement d'essences végétales locales inscrites à la liste du CAUE 76 (présente en annexe).



Vallée de la Ganzeville (Bec-de-Mortagne)

Les mares

Les mares identifiées au plan de zonage ne peuvent pas être comblées ou subir de modifications qui nuiraient à leurs aspects ou fonctionnalité.

Toutefois des aménagements peuvent être entrepris (agrandissement, réduction, aménagements...) s'ils sont justifiés :

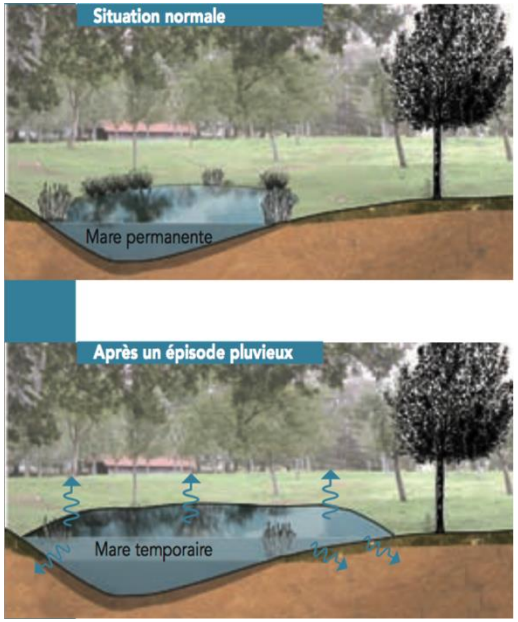
- Par la nécessité d'améliorer la fonctionnalité hydraulique de la mare (rôle tampon) en cas de désordre constaté en lien avec la gestion des eaux de ruissellement. Dans ce cadre, une attention sera portée à préserver 10 % de berge non travaillée de manière à favoriser le refuge des batraciens.
- Par la volonté d'améliorer la fonctionnalité écologique de la mare (accueil des espèces associées à ce type de milieu).

Il est dispensé de déclaration préalable de travaux et par conséquent, d'avis de la commission bocage et mares :

- Le curage et l'enlèvement de la végétation en surnombre,
- La taille des arbres riverains en bord de mare,
- L'aménagement de zones d'abreuvement pour les animaux (ceux-ci doivent être légers et démontables).

Il est interdit pour des raisons de préservation de la biodiversité des mares :

- D'introduire des espèces exotiques envahissantes (par exemple l'écrevisse américaine ou la renouée du Japon),
- De procéder à un empoissonnement (hors mares destinées à une activité de pêche de loisir).



Source : CAUE 76

Les zones humides

Les zones humides identifiées dans les documents graphiques du règlement ont interdiction d'être asséchées, d'être mise en eau, d'être imperméabilisées ou d'être remblayées.



La mare comme point d'acceuil de la biodiversité (Grainville-Ymauville)

Les alignements d'arbres, les talus plantés

Dispositions spécifiques aux alignements d'arbres :

Les alignements d'arbres existants repérés dans les documents graphiques du règlement doivent être maintenus. Ils peuvent être restaurés et reconstitués en retrait.

Sont proscrits les coupes et abattages des alignements d'arbres repérés dans les documents graphiques du règlement et protégés au titre de l'article L151-23, sauf :

- Les abattages ponctuels d'arbres au sein de l'alignement dans la mesure où ils relèvent de l'entretien courant (suppression d'un arbre mort ou malade ou arrivé à maturité),
- Les abattages et coupes sécuritaires et sanitaires des plantations dont l'avenir est compromis, en plein processus de dégradation ou présentant des risques pour la sécurité publique (enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts, etc.),

Les plantations supprimées doivent être remplacées :

- Sur place ou en retrait,
- Par des plantations, qui, à l'âge adulte, restitueront, voire amélioreront l'intérêt des plantations supprimées. Les nouveaux éléments recréés devront être composés exclusivement d'essences végétales locales.

La densité arborée des jeunes plantations (espacement entre les arbres), ainsi que la hauteur des plantations à l'âge adulte, pourront être adaptées en fonction des situations particulières telles que la proximité d'habitations, la localisation au sud d'une construction, des contraintes techniques liées à l'exploitation agricole...

L'abattage d'arbres constituant un alignement d'arbres protégé est autorisé sans être suivi de replantation :

- si l'abattage est réalisé pour des raisons de sécurité routière, de projet d'intérêt général ou pour la création d'un accès
- si la distance entre le sujet à abattre et les sujets situés de part et d'autre est inférieure à 2,5m.

Dispositions spécifiques aux talus plantés ou non :

Les talus existants repérés dans les documents graphiques du règlement :

- Doivent être maintenus. Ils peuvent être restaurés et reconstitués en retrait.
- Ne doivent pas être imperméabilisés.

Sont autorisés, les travaux, les exhaussements et affouillements dans la mesure où ils sont strictement indispensables à la gestion et l'entretien des talus et des plantations qu'ils supportent.

Les dispositions définies pour les alignements d'arbres s'appliquent aux plantations existantes des talus.

Le percement de talus identifiés au zonage comme recouvrant un rôle hydraulique majeur est strictement interdit.

Les vergers et parcs arborés

Toute occupation ou intervention qui dénaturerait le site est interdite.

Les clôtures avec des soubassements devront permettre la libre circulation de la petite faune.

Sont proscrits les coupes ou abattages des arbres, sauf :

- Les coupes et abattages nécessaires à l'entretien des plantations,
- Les abattages et coupes sécuritaires et sanitaires des plantations dont l'avenir est compromis, en plein processus de dégradation ou présentant des risques pour la sécurité publique (enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts, etc.),
- Les coupes et abattages nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

Les plantations supprimées doivent être remplacées :

- Sur place ou en continuité,
- Par des plantations, qui à l'âge adulte, restitueront, voire amélioreront l'intérêt des plantations supprimées.

Des coupes et abattages pourront être autorisées sur une partie des plantations protégées à condition :

- Que les plantations supprimées soient remplacées, en continuité des plantations existantes conservées, par des plantations, qui à l'âge adulte, restitueront, voire amélioreront l'intérêt des plantations supprimées,
- Et de ne pas dénaturer les caractéristiques conférant l'intérêt du site.